N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°4 ~

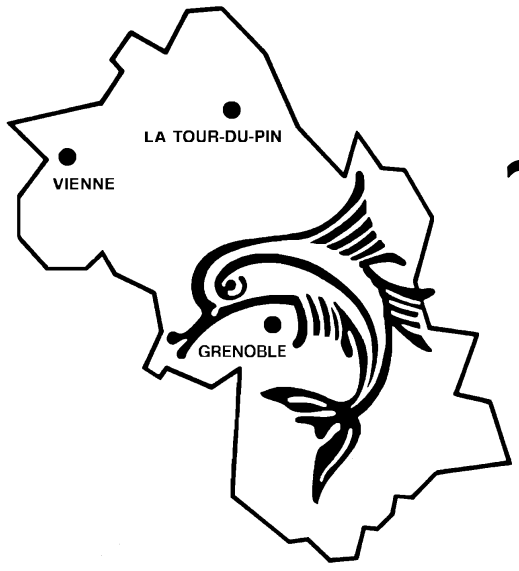

~ Décembre 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

Sommaire :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION 2

BUREAU DE LA MODERNISATION 2

ARRETE n°2010-10698 2
désignant Monsieur Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, pour assurer la suppléance du Préfet de l'Isère. 2

ARRETE n°2010-10699 du 22/12/2010 2
Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN 2

– III – SERVICES REGIONAUX 4

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT 4

PREFECTURE ISERE n°2010-10934 4
Arrêté du 23 décembre 2010 portant subdélégation de signature 4

– II – AUTRES 7

PREFECTURE DE L'ISERE n°2010-10676 7
CONVENTION D'UTILISATION 7

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 23 décembre 2010

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETE n° 2010-10698

désignant Monsieur Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, pour assurer la suppléance du Préfet de l'Isère.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et son article 45-II, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 décembre 2008 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

ARRETE :

Article 1er : En l'absence conjointe du département, du Préfet de l'Isère et du Secrétaire Général de la préfecture, M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est désigné pour assurer la *suppléance du vendredi 24 au mercredi 29 décembre 2010 inclus.*
Article 2 : pendant cette même période, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc TSCHIGGFREY à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 22 DECEMBRE 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-10699 du 22/12/2010

Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté n° 2010-06202 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – l'arrêté n° 2010-06202 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
1 A 5-1) Naturalisations par décret :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 A 5-2) Naturalisations par mariage :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- attestations de communauté de vie
- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations
- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers

I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelle que nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule
I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales
I.A 23) contrôle et délivrance des passeports
B – ELECTIONS
I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.
I.B 3) Acceptation de la démission des Adjoints sous réserve d'en informer le Préfet;
I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;
C – CIRCULATION
I.C 1) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;
I.C 2) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;
I.C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;
D – CHASSE ET ARMES
I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);
I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).
I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.
I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories.
I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.
I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE
II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86 .551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);
II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;
II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;
II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;
II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;
II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;
II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations;
II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées
II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);
II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.42 5 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
II.A 14) Commission de Surveillance du Centre Pénitentiaire de ST.QUENTIN FALLAVIER;
II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement du Nord Isère (E.P.A.N.I.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);
II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,
B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –
Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes
II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;
II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement du Nord-Isère (E.P.A.N.I.)
II.B.3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)
C – POLITIQUE DE LA VILLE
II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;
D - Gens du Voyage

II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1er juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I_3 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I_5 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

III.6) Site I_6 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
  - de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
  - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

pour les dépenses de fonctionnement relevant de l'unité opérationnelle du BOP régional Rhône-Alpes

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Muriel DUCOTTET, Directeur, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer , Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, , I.D2, I.D2 bis, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles CANTAL et de Mme Muriel DUCOTTET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. Jean-Pierre POUPON, Attaché, et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, à l'exception de :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT, de M. Bruno CHARLOT et de M. Marc TSCHIGGFREY, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Gilles CANTAL.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 22 DECEMBRE 2010
Le Préfet,
Eric LE DOUARON

– II – SERVICES REGIONAUX

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

PREFECTURE ISERE n° 2010-10934

Arrêté du 23 décembre 2010 portant subdélégation de signature

Objet : subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2010-10171 du 14 décembre 2010.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 :

3. 1. Contrôle électricité et gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions , M Philippe SIONNEAU adjoint au chef du service de la Prévention des risques ;
- M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- M. Frédéric LANFREY, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Antoine SANTIAGO, M. Benoît CAILLEAU, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants:

- M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chefde l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques, M.Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHE, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques ou son adjointe Mme Elisabeth VERGEZ ;
- Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Calire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN et MM Guillaume DINOCHEAU, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Gérard PAUZE, attachés au service Prévention des Risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHE, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET ;
- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Bernard SCHUMMER, chef de la cellule Sous-sol, M. Paul FAYARD, attaché à la cellule Sous-sol, M. Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels.

3.4. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHE, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;

- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Philippe SIONNEAU, adjoint et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Mmes Cathy DAY, Christine RAHUEL, Marie-Pierre BRACHET agents de la cellule Canalisations équipements-sous-pression.
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques, M. Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels.

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHE, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHE et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Emmanuelle MAILLARD, Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLET, Ivan SUJOBERT, François DUNOYER, Olivier PINERI et Jérôme SAURAT, agents de la cellule Risques Accidentels.
- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie BRAYARD, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Jean-Maurice JOMARD, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, Mme Marie-Hélène VILLE et M. Guillaume WEBER ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Nicolas DENNI,M. Eric GALLAND, M. Boris VALLAT, M. Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels, M. Patrick BATIAS, Mme Clotilde VALLEIX, Mme Agnès VUKOVIC, Mme Marie-Hélène JULLIEN, Mme Danielle PELLEGRINO, Mme Lisette LE POMMELEC, attachés à la cellule Risques sanitaires, M. Jean-Pierre SCALIA, chef de la subdivision territoriale T1, M. Alain DIDIER, chef de la subdivision territoriale T2, Mme Corinne THIEVENT, chef de la subdivision territoriale T3, Mme Christelle TAIN, chef de la subdivision territoriale T4, M. Jean-Pierre HELLIO, attaché à la subdivision territoriale T3, M. Stéphane PACCARD, attaché à la subdivision T4, M. Bernard SCHUMMER, chef de la cellule Sous-sol, M. Paul FAYARD, attaché à la cellule Sous-sol, Mme Lise TORQUET, placée auprès du chef de l'unité territoriale.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie Vasseur, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Xavier BERTUIT, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer:

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Fabienne SOLER, adjointe, M. Laurent ALBERT responsable de l'unité Contrôles, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules.
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Christian GUHUR, attaché à la cellule Contrôles techniques.

3.7. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer:

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;
- les dérogations de courte durée et les dérogations de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines

respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Fabienne SOLER, adjointe, Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité Règlementation et Sécurité Routière, M. Sylvain BIANCHETTI, responsable de la cellule Circulation des poids lourds à Grenoble.

3. 8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux prévention des

pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des

pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à

l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux,

prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation de signature est donnée M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des

pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à

l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour

lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

Article 5 :

L'arrêté du 30 juillet 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes est chargé de

l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon le 23 décembre 2010
pour le préfet, et par délégation
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

– III – AUTRES

PREFECTURE DE L'ISERE n° 2010-10676

CONVENTION D'UTILISATION

2 décembre 2010

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Alain BONEL, Trésorier-Payeur général de l'Isère, dont les bureaux sont situés 8 rue de Belgrade, 38022 Grenoble cedex, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté n° *2010-06290 du 30 juillet 2010,* ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'établissement public à caractère administratif "Centre national du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et des Forêts" (CEMAGREF), représenté par M. Genet Roger, son

Directeur général, dont les bureaux sont à Parc De Tourvoie BP 44, 92163 Antony Cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Isère, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé sur la commune de Gières, 2 rue de la papeterie.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention**,** conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition du CEMAGREF, pour les besoins de son activité, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis sur le campus universitaire de Grenoble, commune de Gières, au 2 rue de la papeterie, d'une superficie de 12.663 m2 , telle qu'elle figure hachurée sur le plan annexé et faisant partie de la parcelle cadastrée section AB n°07, d'une superficie totale de 32.237 m2 , immatriculée au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 380-00315-22501-1-11-179 et est inscrit dans l'application Chorus sous le numéro 104175/328887

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci- dessus.

Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 année entière qui commence le 1er janvier 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Pour mémoire.

Article 5

Ratio d'occupation

Pour mémoire .

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu)

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Pour mémoire.

Article 11

Loyer

Pour mémoire.

Article 12

Révision du loyer

Pour mémoire.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur.

Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse.

Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2011.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Pour mémoire.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
GENET ROGER

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,
ALAIN BONEL

Le préfet
Eric le DOUARON

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 23 décembre 2010